

Ville de
Saint-Sauveur



RÈGLEMENT 525-2020

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE MESURES CORRECTIVES DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU SOMMET DE LA MARQUISE

Mise en garde Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, le lecteur pourra consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Saint-Sauveur.

La mention, à la fin d'un article, d'un numéro séquentiel de règlement indique que le règlement original a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée (règlement, article).



Règlement 525-2020
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
pour la réalisation de travaux et de mesures
correctives du drainage dans le secteur
du Sommet de la Marquise

Codification administrative : 2023-06-19

Amendements inclus dans ce document (mise à jour au 19 juin 2023) :

- 525-01-2023, adopté le 17 avril 2023 et entré en vigueur le 19 juin 2023



Règlement 525-2020
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
pour la réalisation de travaux et de mesures
correctives du drainage dans le secteur
du Sommet de la Marquise

Codification administrative : 2023-06-19

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.



Règlement 525-2020
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
pour la réalisation de travaux et de mesures
correctives du drainage dans le secteur
du Sommet de la Marquise

Codification administrative : 2023-06-19

Article 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux et des mesures correctives dans le secteur du Sommet de la Marquise (chemin de la Réserve et chemin de l'Héritage) et un bassin de rétention des eaux pluviales, le tout incluant le coût des travaux, des honoraires pour les services professionnels (ingénieur, arpenteur, notaire), aux honoraires pour l'acquisition de servitudes, des frais inhérents, des imprévus et des taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur et Chef de division – Génie et hygiène du milieu du Service des travaux publics et génie, signée le 23 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

525-01-2023, a. 1 (2023)

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 367 000 \$ sur une période de 20 ans.

525-01-2023, a. 2 (2023)

Article 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Article 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Règlement 525-2020
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
pour la réalisation de travaux et de mesures
correctives du drainage dans le secteur
du Sommet de la Marquise

Codification administrative : 2023-06-19

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Correction du drainage sur le chemin de l'Héritage
Description: Ajout de puisard sur la tranchée drainante existante et construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales
Date: 2023-02-20
Par: A.Reid

Dernière mise à jour du formulaire: 2022-06-06

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
Correction du drainage sur le chemin de l'Héritage					
1	Ajout de puisard sur les chemins Réserve et Héritage (voir Estimation Équipe Laurence)	Global	1	137 375,00 \$	137 375,00 \$
2	Bassin de rétention des eaux pluviales (voir estimation Équipe Laurence)	Global	1	164 164,00 \$	164 164,00 \$
3	Service professionnel pour plans et devis (Équipe Laurence)	Global	1	7 600,00 \$	7 600,00 \$
4	Service professionnel Biologiste (Mathieu Maddison)	Global	1	5 300,00 \$	5 300,00 \$
5	Service professionnel de suivi technique en chantier (à venir)	Global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
6	Acquisition de servitude (314 318 Héritage)	Global	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
7	Financement (5%)	Global	1	16 071,95 \$	16 071,95 \$
Sous-total :					337 510,95 \$

Résumé

I	Travaux divers	337 510,95 \$
	Sous-total 1	337 510,95 \$
	Taxes nettes	16 833,36 \$
	Sous-total 2	354 344,31 \$
	Frais pour le dépôt d'une demande de Certificat d'autorisation	1 398,00 \$
	Contribution financière à titre de compensation pour travaux de remblai en milieu hydrique (MELFP)	11 344,14 \$
	Total	367 000,00 \$

Signé en date du 23 février 2023

 2023-02-23.
Sébastien Bouchard, ing. *INS.*